Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°68 du 18 août 2017

Hebdo

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°68 du 18 août 2017

ARS

- Arrêté ARS-PDL-DG-2017-27 du 31 juillet 2017, portant délégation générale de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins, pour la période du lundi 21 août au dimanche 3 septembre 2017

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/532/2017/44 du 10 août 2017 autorisant l'hôpital de Corcoué sur Logne pour l'exercice de l'activité de vente de médicaments au public

DIRM NAMO

- Arrêté 34/2017 du 10 août 2017 portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibératives, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Pays de la Loire

- Arrêté 35-2017 du 10 août 2017 portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibératives, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne

DRAAF

- Arrêté 2017/DRAAF/35 du 11 août 2017 relatif à la répartition des crédits 2017 par dispositif du programme pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA)

Agence Régionale de Santé

des Pays de la Loire

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2017-27 -

Portant délégation générale de signature

à M. Pascal DUPERRAY

Directeur de l'accompagnement et des soins
Pour la période du lundi 21 août 2017 au dimanche 3 septembre 2017 i

Le Directeur Général par intérim
De l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la défense

Vu le code de la fonction publique

Vu la convention collective nationale du travail du 8 février 1957 du personnel des organismes de sécurité sociale ;

Vu la convention collective du travail de la MSA du 22 décembre 1999 ;

Vu la loi n°2004-374 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les articles L 1431-1 et L1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences de l'agence régionale de santé ;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars.paysdelaloire.sante.fr

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU la décision du 6 décembre 2012 de la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire nommant M. Pascal DUPERRAY directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 10 décembre 2012 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2017 portant nomination de M. Christophe DUVAUX, en qualité de directeur général par intérim de l'ARS des Pays de la Loire à compter du même jour ;

Considérant l'absence de Monsieur Christophe DUVAUX pour la période du lundi 21 août 2017 au dimanche 3 septembre 2017;

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins à l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, afin de signer durant la période **du lundi 21 août 2017 au dimanche 3 septembre 2017**, en l'absence de Monsieur Christophe DUVAUX, tous les actes, courriers, arrêtés, engagements financiers, décisions en matière de personnel, nominations, relevant de la compétence de l'Agence régionale de Santé des Pays de la Loire :

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31 JUIL. 2017

Le directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé
des pays de la Loire

Christophe DUVAUX

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

N° ARS-PDL/DAS/ASR/532/2017/44

ARRETE

portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'hôpital Bel Air à Corcoué sur Logne, en vue de l'exercice de l'activité de vente de médicaments au public

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU les articles L 5126-1 et suivants du code de la santé publique (CSP), notamment l'article L 5126-4, L 6112-6 ainsi que les articles R 5126-1 et suivants de ce même code, notamment l'article R 5126-9,

VU la demande d'autorisation formée par l'hôpital Bel Air situé 23, Bel Air à Corcoué sur Logne, pour la modification de sa pharmacie à usage intérieur, en vue d'exercer l'activité de vente de médicaments au public,

Vu l'avis du conseil central de l'ordre national des pharmaciens en date du 30 juin 2017,

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 18 juillet 2017,

Arrête

Article 1er : L'autorisation est accordée à l'hôpital Bel Air pour l'exercice de l'activité de vente de médicaments au public (rétrocession), dans les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement situé 23, Bel Air à Corcoué sur Logne.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (CS 24111 NANTES Cedex).

Le délai de recours prend effet :
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes
Le 10 AOUT 2017
P/ le directeur général par intérim, et par délégation,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Pascal DUPERRAY

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars.paysdelaloire.sante.fr

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 10 août 2017

ARRÊTÉ n° 34 / 2017

Portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code des ports maritimes ;

VU le code des transports, notamment ses articles R5341-49, 5341-50, 5341-51 et R5341-52 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 03/2011 du 5 janvier 2011 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de la Loire ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 27/2016 du 20 juillet 2016, portant nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 17/2017 du 8 mars 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Pays de la Loire ;

VU la lettre du président de la station de pilotage de la Loire du 23 mai 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

L'alinéa 3 de l'article 1er de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 27/2016 du 20 juillet 2016 portant nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

3) Deux pilotes servant le grand port maritime de Nantes/Saint-Nazaire :

a) Titulaire : Stéphane POUSSET ; Suppléant : Frédéric LE DEIST
b) Titulaire : Bertrand MORIO ; Suppléant : Lionel CAROFF

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 août 2017

Pour la préfète et par délégation,

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes
Bruno ROUMEGOU
Directeur interrégional adjoint délégué
Directeur interrégional, par intérim

Ampliations :

Ministère de la Transition écologique et solidaire (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints ; division sécurité des navires-qualité, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Station de pilotage de la Loire

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 10 août 2017

ARRÊTÉ n° 35 / 2017

Portant modification de l'arrêté de nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code des ports maritimes ;

VU le code des transports, notamment ses articles R5341-49, 5341-50, 5341-51 et R5341-52 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 03/2009 du 3 janvier 2009 modifié, portant règlement local de la station de pilotage des Sables d'Olonne ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 35/2015 du 31 juillet 2015 portant nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 17/2017 du 8 mars 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Pays de la Loire ;

VU la lettre du pilote délégué aux Sables d'Olonne du 30 mai 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 35/2015 du 31 juillet 2015 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Deux pilotes servant le port des Sables d'Olonne :

a) Titulaire : Stéphane POUSSET ; Suppléant : Frédéric LE DEIST
b) Titulaire : Lionel CAROFF ; Suppléant : Dominique HARDY

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 août 2017

Pour la préfète et par délégation,

Direction interrégionale de la Mer NAMO

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes
Bruno ROUMEGOU
Directeur interrégional adjoint délégué
Directeur interrégional, par intérim

Ampliations :

Ministère de la Transition écologique et solidaire (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints ; division sécurité des navires-qualité, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Station de pilotage des Sables d'Olonne

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Sables d'Olonne

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44 81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Direction Régionale de l’Alimentation,

de l’Agriculture et de la Forêt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie
agricole et des filières

ARRÊTÉ n° 2017/DRAAF/n° 35

relatif à la répartition des crédits 2017 par dispositif du programme pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA)

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU l'arrêté n°2017/DRAAF/11 relatif au cadrage régional des actions mises en œuvre au titre du programme pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) pour les années 2017 à 2020, signé le 10 février 2017 ;

Considérant la notification d'enveloppe d'autorisation d'engagement pour l'année 2017;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er

Le budget consacré par l'État au programme pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) pour l'année 2017 est constitué des sous-actions 23-03 « stages à l'installation » et 23-07 « accompagnement des installations » du programme 149 « économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ». Ces crédits sont affectés selon le tableau ci-après :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de la Loire
5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Téléphone : 02 72 74 70 00 – Télécopie : 02 72 74 70 01
Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

N° et intitulé de l'action		Crédits affectés en euros
1.1	financement des points accueil installation transmission	246 800,00 €
3.1	soutien à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	363 600,00 €
3.2	soutien à la réalisation du stage 21 heures	
3.3	bourse de stage d'application en exploitation	2 000,00 €
3.4	indemnité du maître-exploitant	
4.1	suivi du nouvel exploitant	100 000,00 €
5.1	prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder	60 000,00 €
5.2	incitation du cédant à l'inscription au répertoire départ installation (RDI)	14 000,00 €
5.3	aide au contrat de génération en agriculture	50 000,00 €
5.4	prise en charge du conseil de stratégie de transmission	37 500,00 €
6.1	aide aux actions de repérage et de sensibilisation auprès des agriculteurs sans successeur	91 300,00 €
6.2	aide aux actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission	94 000,00 €
6.3	aide aux actions d'animation en faveur de la coordination régionale	24 800,00 €
	total	**1 084 000,00 €**

La gestion des mesures 3.3 à 5.4 relève de l'échelon départemental. Les enveloppes de ces actions sont fongibles. Elles sont réparties également entre les cinq départements, des ajustements pouvant être réalisés en cours d'année en fonction des besoins. La gestion des mesures 1.1, 3.1, 3.2 et 6.1 à 6.3 relève de l'échelon régional.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le délégué régional de l'agence de service et de paiement (ASP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, avec le concours des services départementaux, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 AOUT 2017

Pour la préfète de la région Pays de la Loire
et par délégation,
pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
le directeur adjoint

Arnaud MILLEMANN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de la Loire
5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Téléphone : 02 72 74 70 00 – Télécopie : 02 72 74 70 01
Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Achevé d'imprimer au secrétariat général pour les affaires régionales